

**REGLEMENT DE LA BOURSE C.O.A**

**SALON DE L’OISEAU D’ELEVAGE 2020**

***ATTENTION SOUS RESERVE D AUTORISATION BIEN SÛR, CETTE MANIFESTATION SE FERA DANS LE STRICT RESPECT DES GESTES BARRIERES (port de masque, lavage des mains au gel hydroalcoolique …etc, les modalités seront stipulées à l’entrèe de la salle !!)***

Le CERCLE ORNITHOLOGIQUE ARQUOIS organise une bourse **salle Alfred Andrè rue Aristide Briand à ARQUES du 26 au 27 septembre 2020**

A ce titre je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du règlement de ce concours.

**ARTICLE 1 :**

Les organisateurs devront être prévenus au moins 10 jours avant (soit pour le 15 septembre 2020) de la participation d‘un éleveur au concours (par téléphone, courrier ou Mail) avec le nombre d’oiseaux enlogés. (***joindre au mail ou envoyer la feuille d’enlogement au secrétaire Régis MAERTEN 17 Place du Château 62120 AIRE SUR LA LYS***

***Personnes à prévenir pour inscription***

***Le président: Alain Adou Tel : 09.83.53.00.02 – mail :*** [***aladou62@gmail.com***](mailto:aladou62@gmail.com)

***Le secrétaire : Régis Maerten Tel : 03.21.39.20.31 – mail :*** [***maerten.regis@neuf.fr***](mailto:maerten.regis@neuf.fr)

L’enlogement des oiseaux se fera **le vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 19h00**

Les oiseaux devront être pourvus de nourriture pour 48h.

**ARTICLE 2 :**

Tout oiseau qui n’aura pas été reconnu en parfaite santé, ne pourra être inscrit à la bourse.

Conformément à la loi, un service vétérinaire sera assuré et vérifiera l’état sanitaire des oiseaux engagés à la bourse

**ARTICLE 3 :l**

Les participants devront présentés leurs oiseaux dans leurs cages de concours personnelles et règlementaires, ***qui devront être propres***, et ne porter aucune marque distinctive à l’extérieur comme à l’intérieur.

Les cages jugées « SALES » se verront refusées l’entrèe à la manifestation

**ARTICLE 4 :**

Le CERCLE ORNITHOLOGIQUE ARQUOIS prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés, et assurera leur nourriture. Cependant, il ne pourra être tenu responsable des accidents, perte ou vols, dont les oiseaux pourraient être victimes, pour ***quelque raison que ce soit.***

***Tout oiseau enregistré au concours, devra être obligatoirement au N° de l’éleveur (stam) Un contrôle sera réalisé sur tous les oiseaux …..***

**CONTRAINTES REGLEMENTAIRES :**

Les oiseaux d’espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l’arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d’espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ainsi que les oiseaux inscrits à l’annexe A du règlement 337/97 (CITES), ne pourront être engagés que par **les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l’autorisation préfectorale de détention** pour l’élevage de ces espèces.

La copie du Certificat de Capacité et de l’ouverture d’établissement ou de l’autorisation de détention sera jointe au formulaire d’engagement.

**IMPORTANT : Pour justifier de l’origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d’un animal d’espèce non domestique (CERFA N° 12446\*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l’enlogement.**

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l’UOF COM FRANCE, sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

**ARTICLE 5**

La bourse est ouverte à tous les éleveurs, ***quelque soit leur affiliation***.

Les oiseaux devront être au nombre de **2 maximum par cage de concours obligatoirement**, et devront être munis de bagues fermées.

La vente se fera sous la responsabilité du COA exclusivement.

Une feuille d’enlogement vous sera réclamée et devra être envoyée aux organisateur pour le mercredi 23 septembre 2020

La bourse sera sous la responsabilité exclusive du club Organisateur.

**10 %** **seront prélevés sur les ventes pour le club organisateur**.

***Seuls des oiseaux de propre élevage seront admis à la bourse !!!!!***

***ATTENTION CAGES PROPRES COMME LES PARTICIPANTS AU CONCOURS***

**L’achat des oiseaux ne se fera qu’en espèces (merci de votre compréhension)**

**ARTICLE 6 :**

En s’inscrivant pour la bourse , tous les participants s’engagent à se conformer strictement au présent règlement. Pour les cas non prévus dans ce règlement, le comité organisateur aura tout pouvoir pour prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

**LE COMITE ORGANISATEUR**